



Mairie de Presles-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 11 avril 2023

Le mardi onze avril deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Mesdames RICHARD Rolande, RAULT Carole et Messieurs BONNIN Patrick, LANDRY Daniel, LOUISE DIT MAUGER Philippe
Adjoints au Maire.

Mesdames GOUPIL Séverine, DESFORGES Sandrine, JENTGEN Lydia, MARTIN Marina, MONFRONT Natalia, PIEDADE Carine,
et Messieurs HARAND Jérôme, MONGAULT Patrick, RINGOT Cédric et THAUVIN Régis **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame ASTRUC Malaury et Messieurs FERNANDEZ Nicolas, LACROIX Sébastien, **Conseillers municipaux**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur THAUVIN Régis

EGALEMENT PRÉSENTE : Madame GUERIN Stéphanie

Directrice Générale des Services Communaux.



Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 20 heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à consulter le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 21 janvier 2023. Aucune question n'est abordée. Son approbation est prononcée, le procès-verbal est signé par Monsieur le Maire et Madame Lydia JENTGEN, conseillère municipale et secrétaire de la séance du 21 janvier 2023

I. LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2022.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 et le décret 2016-360 du 25/03/16 relatifs aux marchés publics, Monsieur le Maire informe l'assemblée des marchés publics conclus sur l'année 2022.

<i>Attributaire</i>	<i>CP</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Date du marché</i>	<i>Montant H.T. en euros</i>
SMABTP	78007	Assurance dommage à ouvrage pour la construction du complexe multimodal	17/02/2022	26 423,78
ELITE RESTAURATION	89300	Fourniture de repas-liaison froide-restauration scolaire	07/06/2022	2,53 par repas
ARCOA	92800	Restauration du Retable de l'Eglise (lot 1-toile)	20/10/2022	15 194,00
ARCOA	92800	Restauration du Retable de l'Eglise (lot 2-boiseries)	20/10/2022	32 134,00
SOCRA	92800	Restauration du Retable de l'Eglise (lot 3-marbre de l'autel)	20/10/2022	20 418,00
SUEZ EAU FRANCE	91230	D.S.P. assainissement collectif sous forme d'affermage	21/12/2022	230 232,00 Pour 6 ans

Considérant la présentation par Monsieur le Maire de la liste des marchés publics conclus en 2022,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte des marchés conclus sur l'année 2022.

II. COMPTE DE GESTION 2022- COMMUNE.

Le compte de gestion 2022 établi par le trésorier payeur et identique au compte administratif est présenté en détail selon les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RESULTATS 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTATS DE CLOTURE 2022
INVESTISSEMENT	-447 051,88		-1 749 283,21		-2 196 335,09
FONCTIONNEMENT	2 768 883,60	1 039 089,88	251 702,15	2 154 284,05	4 135 779,92

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion 2022 – COMMUNE - présenté ci-dessus.

III. COMPTE DE GESTION 2022-ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Le compte de gestion 2022 établi par le trésorier payeur et identique au compte administratif est présenté en détail selon les résultats suivants :

	RESULTATS DE CLOTURE 2021	RESULTATS 2022	RESULTATS DE CLOTURE 2022
FONCTIONNEMENT	8 221,96 €	32 452,56 €	40 674,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) présenté ci-dessus.

IV. COMPTE DE GESTION 2022-ASSAINISSEMENT.

Le compte de gestion 2022 établi par le trésorier payeur et identique au compte administratif est présenté en détail selon les résultats suivants :

	RESULTATS DE CLOTURE 2021	RESULTATS 2022	RESULTATS DE CLOTURE 2022
INVESTISSEMENT	19 045,77 €	-8 420,52 €	10 625,25 €
EXPLOITATION	275 529,89 €	14 524,39 €	290 054,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 ASSAINISSEMENT présenté ci-dessus.

V. COMPTE ADMINISTRATIF 2022-COMMUNE.

Le compte administratif établi par l'ordonnateur et identique au compte de gestion est présenté, en l'absence de Monsieur le Maire qui ne peut prendre part au vote, en détail selon les résultats suivants :

	RESULTAT RE- PORTE 2021	RESULTATS 2022	RESULTATS DE CLOTURE 2022
INVESTISSEMENT	-447 051,88	-1 749 283,21	-2 196 335,09
FONCTIONNEMENT	3 884 077,77	251 702,15	4 135 779,92

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire qui ne peut prendre part au vote, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 – COMMUNE - présenté ci-dessus par Madame, RICHARD Rolande doyenne de l'assemblée.

VI. COMPTE ADMINISTRATIF 2022-ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Le compte administratif établi par l'ordonnateur et identique au compte de gestion est présenté en détail selon les résultats suivants :

	RESULTATS DE CLOTURE 2021	RESULTATS 2022	RESULTATS DE CLOTURE 2022
FONCTIONNEMENT	8 221,96 €	32 452,56 €	40 674,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire qui ne peut prendre part au vote, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 - ALSH - (accueil de loisirs sans hébergement) présenté ci-dessus par Madame, RICHARD Rolande doyenne de l'assemblée.

VII. COMPTE ADMINISTRATIF 2022-ASSAINISSEMENT.

Le compte administratif établi par l'ordonnateur et identique au compte de gestion est présenté en détail selon les résultats suivants :

	RESULTATS DE CLOTURE 2021	RESULTATS 2022	RESULTATS DE CLOTURE 2022
INVESTISSEMENT	19 045,77 €	-8 420,52 €	10 625,25 €
EXPLOITATION	275 529,89 €	14 524,39 €	290 054,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire qui ne peut prendre part au vote, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 - ASSAINISSEMENT - présenté ci-dessus par Madame, RICHARD Rolande doyenne de l'assemblée.

VIII. AFFECTATION DES RESULTATS 2022-COMMUNE.

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 4 135 779,92 € comme indiqué ci-dessous.

Fonctionnement	REALISATIONS
Dépenses	2 292 203,52
Recettes	6 427 983,44
Résultat	4 135 779,92

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de -2 156 192,95 € à la clôture de l'exercice 2022, comme indiqué ci-dessous.

Investissement	REALISATIONS	RESTES REALISER	A Besoin de financement
DEPENSES	5 053 153,28	865 313,08	5 918 466,36
RECETTES	2 856 818,19	905 455,22	3 762 273,41
Solde d'exécution	-2 196 335,09	40 142,14	-2 156 192,95

Le résultat à reporter sera de 2 020 261,49 €, comme indiqué ci-dessous.

Résultat	4 135 779,92
Part affectée	2 156 192,95
Résultat ville reporté	1 979 586,97
Résultat ALSH reporté	40 674,52
Résultat reporté	2 020 261,49

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal,

Le conseil après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 2 156 192,95 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Article 2 : le résultat de la section de fonctionnement après affectation, sera reporté au budget 2023 au chapitre codifié 002 en recette de fonctionnement pour un montant de 2 020 261,49 €, compte tenu de l'intégration de l'excédent du budget ALSH, 40 674,52€

IX. AFFECTATION DES RESULTATS 2022-ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Vu les résultats du compte administratif 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

En section fonctionnement – compte 002 - Recettes : 40 674,52 euros

X. AFFECTATION DES RESULTATS 2022-ASSAINISSEMENT.

Vu les résultats du compte administratif 2022 et des restes à réaliser nuls, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

En section investissement – Compte 001- Recettes : 10 625,25 euros

En section exploitation – Compte 002 - Recettes : 290 054,28 euros

XI. BUDGET PRIMITIF 2023-COMMUNE.

Le budget est présenté suivant la proposition étudiée au cours du débat organisé en bureau municipal.

Après présentation des états annuels des dettes sur les budgets de la commune et de l'assainissement,

Après présentation du détail des dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que des recettes attendues, notamment à travers la note de présentation annexée au budget,

Après rappel des montants d'équilibre des budgets 2023,

Considérant les affectations précédemment votées, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des personnes présentes et représentées le budget primitif 2023-COMMUNE- équilibré de la manière suivante :

- *Investissement :* 5 381 085,17 euros
- *Fonctionnement :* 4 628 095,49 euros

XII. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57-APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 22/11/67 du conseil municipal du 22 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

XIII. BUDGET PRIMITIF 2023-ASSAINISSEMENT.

Le budget est présenté suivant la proposition étudiée au cours du débat organisé en bureau municipal.

Après présentation des états annuels des dettes sur les budgets de la commune et de l'assainissement,

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Après présentation du détail des dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que des recettes attendues, notamment à travers la note de présentation annexée au budget,

Après rappel des montants d'équilibre du budget 2023,

Considérant les affectations précédemment votées, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des personnes présentes et représentées le budget primitif 2023- ASSAINISSEMENT équilibré de la manière suivante :

- Section exploitation : 342 414,28 euros
- Section investissement : 59 715,25 euros

XIV. SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGETAIRE BP 2023 DU CCAS.

Vu la délibération n° 23_04_19 du 11 avril 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2023 (budget principal et budgets annexes) ;

Considérant la nécessité pour équilibrer le budget annexe du CCAS de délibérer sur des subventions d'équilibre du budget principal.

Monsieur le Maire détaille les montants de la subvention nécessaire :

- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget autonome du CCAS : 1 512,59 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le virement de subventions d'équilibre du budget principal vers le budget détaillé ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2023 ;

Autorise le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

XV. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS.

L'assemblée décide d'attribuer pour l'année 2023 les subventions aux associations suivantes :

Associations	Subvention 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Votes
APA - Association Presloises d'Animation	1 700 €	750€ (subvention du département versée à la mairie en 2022 pour les foulées presloises)	À l'unanimité
Association Lymphangiomes	500 €		À l'unanimité
Association atelier de poterie	300 €		À l'unanimité
Amicale des employés municipaux	1 500 €		À l'unanimité
ADG – Association Danse et Gymnastique	5 000 €		À l'unanimité
ASBFB Boxe	1 000 €		À l'unanimité
Art Visuel de Presles	300 €		À l'unanimité
Association la maison des jeunes	2 000 €		À l'unanimité
ASS DEP Les restaurants du Cœur	800 €		À l'unanimité
Association l'Esprit Zazen	300 €		À l'unanimité
Anciens combattants	360 €		À l'unanimité
Actif – association pour le cheval de trait	300 €		À l'unanimité
Croix rouge Villepator	400 €		À l'unanimité
Comité des Fêtes de Presles-en-Brie	1 200 €	206,64 € (augmentation forfait téléphonique)	À l'unanimité

Coopérative scolaire école Élémentaire OCCE	1 000 €		À l'unanimité
Coopérative scolaire école Maternelle OCCE	1 000 €		À l'unanimité
Du côté des enfants	600 €		À l'unanimité
Ecole de dessin de Presles	1 600 €		À l'unanimité
Ecole de couture	300 €		À l'unanimité
Entraide informatique seniors	200 €		À l'unanimité
Foyer Rural de Presles-en-Brie	1 500 €		À l'unanimité
FNACA	200 €		À l'unanimité
Jeunes sapeurs-pompiers de Tournan	100 €		À l'unanimité
Judo club de Presles-en-Brie	2 000 €		À l'unanimité
La boule Presloise	500 €		
Le grenier 77	300 €		À l'unanimité
Les petites fri-mousses	1 200 €		À l'unanimité
Le sextant	2 500 €		À l'unanimité
La courgette Presloise AMAP	200 €		À l'unanimité
Mission locale pour l'emploi	1 000 €		À l'unanimité
Point d'orgue	6 350 €		À l'unanimité
Racing Club Preslois	3 650 €		À l'unanimité
Tennis club de Presles	1 000 €		À l'unanimité
TOTAL	40 860,00 €	956,64 €	
TOTAL GENERAL	41 816,64 €		

XVI. TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE-EXERCICE 2023.

Considérant, la notification par les services fiscaux de l'état n°1259 en date du 16 mars 2023, le conseil municipal est sollicité pour débattre des taux d'imposition des taxes directes locales.

Le conseil municipal à l'unanimité des personnes présentes et représentées décide les taux suivants des taxes directes locales pour l'exercice 2023 :

- *Taxe Foncière Bâti :* 39,84 %
- *Taxe Foncière Non Bâties :* 51,11 %
- *Taxe d'Habitation :* 14,97%

XVII. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES-SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE ADICO.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) **propose de mutualiser son délégué à la protection des données.**

Le Centre de Gestion de Seine et Marne propose d'adhérer au groupement de commande pour la désignation d'un délégué à la protection des données.

Ce délégué, aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données, la désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un **montant forfaitaire annuel de 1 548,00 € par an / 3ans.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

XVIII. MAINTIEN DES TARIFS DES SERVICES ENFANCE, ALSH ET RESTAURATION SCOLAIRE ;

Considérant qu'il convient de définir les tarifs des services de l'enfance (ALSH et restauration scolaire), Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs de l'année scolaire 2022/2023.

Après débat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées le maintien des tarifs de l'année scolaire 2022/2023 des services de l'enfance.

XIX. DECLASSEMENT DE LA PARCELLE C809 SIS 3 RUE DE LA PLAINE (LA SALLE POLYVALENTE) DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le complexe multimodal, composé d'un gymnase et d'une salle polyvalente a été inauguré le 13 janvier 2023.

Considérant que la salle polyvalente sis 3 rue de la Plaine n'a plus lieu d'être un bâtiment d'intérêt public puisqu'il fait doublon avec ce nouveau bâtiment.

Compte tenu de ces éléments la ville de Presles-en-Brie souhaite déclasser du domaine public communal la salle polyvalente située sur la parcelle n° C809 d'une superficie de 4 144m², sis 3 rue de la Plaine (hors implantation de la boulangerie).

Ce bâtiment est fermé à toute activité depuis le 23 février 2023, et n'est donc plus affecté à l'usage du public depuis cette date. La désaffectation de cette parcelle d'une superficie de 4 144m² a été prononcée en conseil municipal le 31 janvier 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants,
Vu la volonté de la ville de Presles-en-Brie de louer une partie de la parcelle n° C809 (salle polyvalente actuelle) afin de disposer d'un commerce de proximité sur le territoire communal,
Vu que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public depuis le 23 février 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
PRONONCE le déclassement d'une partie de la parcelle n° C809 d'une superficie de 4 144m² située 3 rue de la Plaine (hors implantation de la boulangerie), du domaine public communal.
AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer les actes et pièces s'y rapportant.

XX. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE SIS 26 ROUTE DE VILLEPATOUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le complexe multimodal, composé d'un gymnase et d'une salle polyvalente a été inauguré le 13 janvier 2023.

Vu la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2212 et suivants,

Considérant que la Mairie de Presles-en-Brie met à disposition des clubs/associations, groupes scolaires et ALSH une installation strictement réservée à la pratique du sport,

Considérant que le respect de l'installation, du matériel, des règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité nécessite la mise en place d'un règlement intérieur,

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur ci-annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le règlement intérieur du gymnase ci-annexé.

XXI. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE SIS 26 ROUTE DE VILLEPATOUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le complexe multimodal, composé d'un gymnase et d'une salle polyvalente a été inauguré le 13 janvier 2023.

Considérant que la Mairie de Presles-en-Brie met à disposition la salle polyvalente, principalement affectée à l'usage de réunions, conférences, animations diverses en particulier pour l'activité associative culturelle, sportive et sociale, dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Considérant que le respect de l'installation, du matériel, des règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité nécessite la mise en place d'un règlement intérieur,

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur ci-annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le règlement intérieur De la salle polyvalente ci-annexé.

XXII. AVENANT A LA CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR MISE EN COMPTABILITE DU P.L.U. PAR LE BIAIS D'UNE DECLARATION DE PROJET POUR UN PARC PHOTOVOLTAIQUE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°22_09_50 du 20 septembre 2022 décidant d'accepter l'offre de concours de la société TotalEnergies Renouvelables France pour engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, préalable au projet de création d'un parc photovoltaïque.

Par mail reçu le 16 mars 2023, TotalEnergies informe la collectivité que l'Autorité environnementale (MRAe) leur impose de revoir en partie leur dossier ce qui nécessite des missions supplémentaires, non prévues initialement. Le bureau d'études urbanisme Ateliers UP+ en charge de la mise en compatibilité du PLU par le biais de la déclaration de projet doit, dans ce cadre facturer à la collectivité un dépassement de 2 869,80 € (deux mille huit cent soixante-neuf euros et quatre-vingts centimes).

Pour cela, il est demandé la signature d'un avenant au contrat initial, transmis aux conseillers en sus de la convocation, dans lequel **TotalEnergies s'engage à couvrir ces frais supplémentaires.**

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout autre, nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

XXIII. DENOMINATION CHEMIN DU LAVOIR.

Sur proposition de Monsieur Jacques GRIZARD, Président de l'association Presles Sauvage Patrimoine et après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de dénommer le chemin à proximité du lavoir « Chemin du Lavoir ».

XXIV. BONS DE RENTREE SCOLAIRE.

Considérant la validation faite par le conseil municipal en date du 25 septembre 2019 concernant la délivrance de bons de rentrée scolaire et la nécessité de rappeler les conditions d'attribution desdits bons ;

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023